

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 07/07/2022

VOI.22.00.A01789

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE L'EPITAPHE, RUE PIERRE MESNAGE et RUE ALAIN SAVARY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS et la direction Etudes et travaux.  
Considérant que des travaux de revêtement de chaussée et marquage. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2022 au 28/07/2022 RUE DE L'EPITAPHE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/07/2022 jusqu'au 28/07/2022, la circulation des véhicules est interdite entre 20h le 27 juillet, et 14h le 28 juillet. RUE DE L'EPITAPHE entre la rue MENAGE et la rue SAVARY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 2 :** À compter du 27/07/2022 jusqu'au 28/07/2022, une déviation est mise en place entre 20h le 27 juillet, et 14h le 28 juillet pour tous les véhicules circulant en provenance de Savary ou Epitaphe, dans les deux sens de circulation.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PIERRE MESNAGE et RUE ALAIN SAVARY.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 JUIL 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée